



**DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT DE LOCATION N° 38999 AVEC
LA SARL LOCALU**

ST N° 2022-55

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de location d'un bungalow nu avec porte en pignon et d'un bungalow sanitaire pour la fête de pentecôte,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De souscrire un contrat de location d'un bungalow nu avec porte en pignon et d'un bungalow sanitaire pour la fête de pentecôte, auprès de la SARL LOCALU, dont le siège social est 1, chemin des Pierres - 31150 BRUGUIERES.

ARTICLE 2 – TARIFICATION

Le coût de la location des deux bungalows est de :

Montant HT : 1.318,00 €

Montant TTC : 1 581,60 €

ARTICLE 3 – DUREE

Le contrat est conclu pour une durée de 09 jours, du 31/05/2022 au 08/06/2022.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal, sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 02 juin 2022

Le Maire,



Romain LOPEZ